



Ville de
Kingersheim

Police municipale

168/2024

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 28 mai 2024,

- Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande en date du 9 avril 2024 de l'entreprise TAMAS TP,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau souterrain haute tension par l'entreprise TAMAS TP sis 10, rue de la Hardt à Wittenheim (68270), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Pfastatt et rue de Guebwiller.

ARRETE

Article 1 – Du 3 au 28 juin 2024, l'entreprise TAMAS TP est autorisée à effectuer des travaux dans la rue de Pfastatt.

Article 2 – Durant les travaux dans la rue de Pfastatt, la section comprise entre la rue de Guebwiller et le n° 119 rue de Pfastatt, est interdite à toute circulation dans le sens rue de Guebwiller vers la rue de l'Industrie.

Article 3 – Pendant les travaux, le stationnement sera interdit rue de Pfastatt, dans sa section comprise entre la rue de Guebwiller et le n° 119 rue de Pfastatt.

- Une pré-signalisation devra être mise en place 48h avant le début des travaux.

Article 4 – Entre le 3 et le 28 juin 2024, l'entreprise TAMAS TP est autorisée à effectuer des travaux rue de Guebwiller (traversée de route), au niveau de l'intersection avec la rue de Pfastatt, **sur 2 jours consécutifs entre 20h00 et 6h00.**

- Durant ces travaux, les feux tricolores qui régissent l'intersection des rues de Pfastatt et Guebwiller seront éteint.
- La circulation est réduite à une voie et se fera par demi-chaussée de manière alternée par des feux de tricolores de chantier.

Article 5 – Durant les travaux prévus à l'article 4, la rue de Pfastatt, dans sa section comprise entre la rue de la Cigogne et la rue de Guebwiller sera fermée à toute circulation, à l'exception des riverains.



Arrêté municipal 168/2024 – page 2

- Pour les véhicules circulant rue de Pfastatt, une déviation sera mise en place par la rue de la Cigogne pour rejoindre la rue de Guebwiller.
- Pour les véhicules circulant rue de Guebwiller et voulant rejoindre la rue de Pfastatt, une déviation sera mise en place par le rond-point du Kaligone, rue de Richwiller, rue du Chalet, rue Pierre De Coubertin et rue de Pfastatt.

Article 6 - Pendant les travaux dans la rue de Pfastatt (côté Sud), la section comprise entre la rue de Guebwiller et le n° 100 rue de Pfastatt, est interdite à toute circulation dans le sens rue de Guebwiller vers le centre-ville.

- Une déviation sera mise en place par le rond-point du Kaligone, rue de Richwiller, rue du Chalet, rue Pierre De Coubertin et rue de Pfastatt.

Article 7 - Durant les travaux, le stationnement sera interdit rue de Pfastatt (côté Sud), dans sa section comprise entre la rue de Guebwiller et la rue de la Cigogne.

- Une pré-signalisation devra être mise en place 48h avant le début des travaux.

Article 8 - En cas d'infraction aux articles 3 et 7 du présent arrêté, les véhicules seront mis en fourrière à la charge des propriétaires.

Article 9 - Durant les travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h rue de Guebwiller.

Article 10 - La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 11- La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche